

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 4 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022-021**

**Objet : Campagne de Chaires de Professeur Junior 2022.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage d'établissement du 21 février 2022 ;

**Vu** l'avis du comité technique du 23 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil académique du 3 mars 2022 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-Présidente Développement Ressources Humaines et organisationnel ;

**Entendu** que dans le cadre de la stratégie d'Université Côte d'Azur pour le recrutement des enseignants-chercheurs, approuvée en Conseil d'Administration le 21 septembre 2021, le recrutement sur une Chaire de Professeur Junior est destiné à un jeune chercheur à fort rayonnement national ou international. Le recrutement de professeurs juniors par une commission ad hoc, sur un contrat à durée déterminée de droit public, sera envisagé de façon exceptionnelle, si le recrutement correspond à un objectif stratégique de l'établissement et s'il entre dans le cadre d'une opération de co-construction de la politique de site avec les partenaires de l'établissement (organismes de recherche, établissements associés ou encore collectivités).

**Entendu** que sauf opportunité exceptionnelle, le nombre de Chaire de Professeur Junior ouvertes chaque année ne devra pas dépasser les 10 % du nombre total de postes de Professeur mis au concours.

**Entendu** que lorsque la personne recrutée sur une Chaire de Professeur Junior aura satisfait aux objectifs fixés dans son parcours de titularisation et sera déclarée apte à exercer les missions de Professeur des Universités par la commission de titularisation, l'établissement sera particulièrement attentif à ce qu'elle bénéficie, à l'issue de la période de chaire, de toutes les conditions pour pérenniser sa position au sein d'Université Côte d'Azur.

**Fixe** à deux postes la volumétrie de la campagne 2022 de Chaires de Professeur Junior.

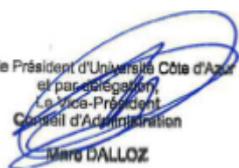
**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 18 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 4 mars 2022

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-021**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 14 mars 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*